

SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

COMITE SYNDICAL – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA

REGIE d'EXPLOITATION DU 28-05-2019

Présence de 39 membres du Comité Syndical : le quorum est donc atteint

Présence de 43. membres du Conseil d'administration de la régie d'exploitation : le quorum est donc atteint

Réunion est présence de :

- M GARCIA Basile : Chef du service environnement de la DDT
- Mme BARD Joelle : Directrice Adjointe du SID
- M GALLICE Alain : Directeur du SID

En mémoire de M FLACHAIRE Gérard ex Directeur du Canal de la Bourne et de la Régie SYGRED, décédé le 08/04/2019 M VALLON demande une minute de silence

Ordre du jour

I Vente des locaux de Saint-Marcel-lès-Valence

II Appel d'offres achat électricité

III Alimentation réseau Allex-Montoison par le Rhône

- Résultats C.A.O.
- Choix option de passer en DN 700
- Choix des entreprises

IV Rapports annuels 2018

V Budget décision modificative (Proposition de modification de l'ordre du jour)

VI Territoire Bourne : achat d'un terrain (Proposition de modification de l'ordre du jour)

VII Personnel de droit public : heures supplémentaires (Proposition de modification de l'ordre du jour)

VIII Informations diverses

- Site Web
- Consultations et Marchés Publics

- Problématiques ressources eau dans le Val de Drôme, Drôme des Collines et Galaure
- Contentieux et recours
- impayés

IX Questions diverses

Pièces jointes :

- Pièce n°1: Rapport annuel et annexes
- Pièce n°2: DM n°1
- Pièce n°3: Projet d'arrêté de modulation du Débit réservé du Val de Drôme
- Pièce n°4: Etat des impayés 20/05/2019

I Vente des locaux de Saint-Marcel-lès-Valence

Délibération n°1 : Vente des locaux du siège actuel du SID

Le SID dispose d'une proposition d'achat des locaux de St Marcel lès Valence à hauteur de 300 000 € TTC

Il est proposé au comité syndical une délibération autorisant la vente des locaux de St Marcel et autorisant M Le Président à signer l'ensemble des documents relatif à cette vente

M VALLON précise que cette vente n'est pas assujettie à la TVA mais que le SID attend une confirmation des services de la Trésorerie

M VALLON met cette proposition au vote – Cette délibération est adoptée à l'unanimité

II Appel d'offres achat électricité

Délibération n°2 : Accord cadre pour l'achat d'électricité

Appel d'offres sous forme d'un accord cadre pour l'ensemble des sites du SID

Durée 4 ans

Nombre d'entreprises à retenir : entre 2 et 5 par lot

3 lots :

- Lot n°1 : segment C2 et C3 (ex tarif vert) : 57 sites
- Lot n°2 : segment C4 (ex tarif jaune) : 44 sites
- Lot n°3 : segment C5 (ex tarif bleu) : 9 sites

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunit le 22/05/2019 à 16h30 pour examiner les offres présentées dans lors de la consultation pour l'établissement de l'accord cadre.

M GALLICE informe les délégués du rapport de la Commission d'appel d'offre :

Lot n°1 : entreprises retenues: ENERGIES LIBRES – ENGIE – HYDROPTION - ENERGEM

Lot n°2 : entreprises retenues: ENERGIES LIBRES – ENGIE – HYDROPTION – ENERGEM – TOTAL ENERGIE

Lot n°3 : entreprises retenues: ENERGIES LIBRES – ENGIE – HYDROPTION – TOTAL ENERGIE

M GALLICE souligne l'absence d'offre EDF

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres sera présenté en réunion et il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie d'Exploitation du SID une délibération :

- Approuvant le rapport de la CAO et le choix des entreprises retenues dans l'accord-cadre,
- Autorisant le Président à signer les marchés de l'accord-cadre
- Autorisant le Président à lancer la consultation du marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour une durée de 2 ans (options possibles 1 an ou 3 ans)
- Autorisant le Président à signer un marché de fournitures au vu du rapport de la Commission d'Appel d'Offres du marché subséquent

M GALLICE indique que le délai de validité des offres du marché subséquent sera de 5 h donc l'impossibilité de réunir le comité syndical pour valider la proposition de la commission d'appel d'offres.

M VALLON met cette proposition au vote – Cette délibération est adoptée à l'unanimité

III Alimentation réseau Alex-Montoison par le Rhône

Délibération n°3 : Alimentation du réseau d'Alex-Montoison par l'eau du Rhône

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 31/01/19, le 21/02/19, le 19/04/19 pour examiner les offres reçues dans le cadre de la consultation pour l'alimentation du réseau d'Alex-Montoison par l'eau du Rhône.

La consultation a été faite avec une option sur le diamètre de la canalisation de refoulement : DN 700 mm en lieu et place du Dn 600 m.

Au des offres reçues, la CAO propose au comité syndical de retenir l'option DN 700 mm. Les avantages de cette solution sont les suivants :

Economie d'énergie donc une baisse des coûts de fonctionnement

Une possibilité de faire, dans l'avenir, transiter des débits supplémentaires

Montant global des marchés (Dn 600 mm) : 5 704 951.65 € H.T.

Montant global des marchés (Dn 700 mm) : 6 095 152.17. € H.T.

La CAO propose au comité syndical le choix des entreprises suivantes :

*Lot n°1 : fourniture de canalisations : **ELECTROSTEEL EUROPE SA***

*Lot n°2 : Pose de canalisation : Groupement : **RAMPA TP – OBOUSSIER TP – CHAPON TP***

*Lot n°3 : Equipements électromécaniques des stations de pompes : **EIFFAGE ENERGIE***

*Lot n°4 : Génie civil des stations de pompage : Groupement : **SATRAS – BONHOMME BATIMENTS***

INDUSTRIELS

*Lot n°5 : Cuvelage : **SARL SCOP RESUSGENCE** (marché négocié suite à AO infructueux)*

*Lot n°6 : Traversée sans tranchée passage sous A7 – Voie ferrée - RN 7 : **SADE CGTH TP***

Le rapport de la CAO est disponible auprès de la direction du SID sur demande.

Il est proposé au comité syndical une délibération

- Validant le choix de l'option DN 700 mm,
- Approuvant le rapport de la CAO,
- Autorisant M Le Président à signer l'ensemble des marchés de travaux.

M VALLON met cette proposition au vote – Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M GARCIA conseille au SID informer les services de la DREAL et les services de la DDT (service agriculture) du choix du DN 700 mm en lieu et place du Dn 600 mm

M GARCIA demande au SID de lui fournir une étude indiquant l'impact technique du DN 700 mm les éventuelles possibilités pour l'alimentation de Crest Sud

M BLANC souligne que pomper de l'eau du Rhône 3 fois (12 bars – 15 bars et 26 bars) pour alimenter Crest Sud est un non sens énergétique et économique comme l'avait déjà monté le projet SCP « rive gauche de la rivière Drôme ».

IV Rapports annuels 2018

Délibération n°4 : Rapport d'activité 2018

Le rapport d'activité du SID et l'annexe de chaque territoire sont annexés au présent document (pièce n°1).

Les annexes relatives aux territoires Servas Erôme Gervans et Larnage n'ont pas été établies, les rapports des délégataires (SAUR et VEOLIA) n'ont pas été transmis à ce jour (date contractuelle le 1^{er} juin de chaque année)

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie d'Exploitation une délibération pour approuver le rapport d'activité de l'année 2018 : réseaux gérés en régie directe.

Il est proposé au comité Syndical une délibération pour approuver le rapport d'activité de l'année 2018 : territoire Etoile/Livron.

Ce rapport sera diffusé à toutes les communes membres du SID (125 communes) et le conseil municipal de chaque commune doit, par délibération, attester de sa présentation.

M GALLICE rappelle que le rapport annuel et son annexe par territoire a été transmis avec l'ordre du jour à chaque délégué

M VALLON met cette proposition au vote – Cette délibération est adoptée à l'unanimité

V Budget décision modificative n°1

Délibération n°5 : Rapport d'activité 2018

Il est proposé au Conseil d'administration de la Régie d'Exploitation une délibération pour approuver la décision modificative du budget n°1 (voir pièce annexe n°2)

Mme BARD précise que cette DM concerne essentiellement des écritures comptables liées aux transferts des comptes n°23 « frais d'études » vers les comptes n°22 « travaux » lorsque les travaux sont achevés et n'aucun impact sur le budget du SID.

M VALLON met cette proposition au vote – Cette délibération est adoptée à l'unanimité

VI Territoire Bourne : Achat d'un terrain

Délibération n°6 : Achat d'un terrain pour la réalisation de la station de pompage de la Baume d'Hostun

Propriété : M Payen Maurice (St Paul les Romans)

Surface : 3 210 m²

Prix : 3 210 € (soit 1 €/m²)

Frais de notaire pris en charge par le SID

Nota : le terrain est en partie occupé par la station de pompage de l'Asa de la Baume d'Hostun et par le poste HT commun entre la station de pompage de l'Asa et celle du SID.

M GALLICE précise que la station de pompage de l'Asa est implantée sur ce terrain et que cet achat est nécessaire pour envisager la rénovation complète des 2 stations en intégrant celle de l'Asa dans celle du SID.

Il est proposé au comité syndical une délibération

- Approuvant cet achat,
- Autorisant M Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires

M VALLON met cette proposition au vote – Cette délibération est adoptée à l'unanimité

VII Personnel de droit public : heures supplémentaires

Délibération n°7 : instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Il est proposé au conseil d'administration de la régie d'exploitation une délibération pour définir les modalités de paiement des heures supplémentaires des agents de la fonction publique territoriale :

- Taux horaire majoré de 125% pour les 14 premières heures de chaque mois
- Taux horaire majoré de 127% les heures suivantes
- Majoration de 100% pour les heures de nuit (22 heures – 7heures)
- Majoration de 66% pour les heures un dimanche ou jours fériés

M VALLON met cette proposition au vote – Cette délibération est adoptée à l'unanimité

VII Informations diverses

Site Web

Le site est en cours de construction. Sur proposition du bureau le nom de domaine choisi sera « syndicat-irrigation-dromois.fr ». Le bureau a estimé qu'il permet une meilleure communication

Le site devrait être mis en ligne vers la fin du mois de juin.

Consultations et Marchés Publics relatifs au siège du SID

La commission d'attribution en sa session du 19/04/2019 a proposé au Président de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 01 – VRD : **CHEVAL TP**
 Lot n° 01bis – Aménagements Paysagers : **VALENTE**
 L'option : « construction de box de stockage de matériaux » n'est pas retenue
 Lot n° 02 – Gros Oeuvre : **SAS CLAUDE MBTP**
 Lot n° 03 – Charpente – Couverture – Bardage : **BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS**
 Lot n° 04 – Etanchéité : **SOBRABO**
 Lot n° 05 – Cloison – Doublage – Plafond : **ALT DURAND**
 L'option : « plafonds en plaques de plâtre » est retenue
 Lot n° 06 – Menuiseries Extérieures : **DUPIN**
 Lot n° 07 – Menuiseries Intérieures : **ALT DURAND**
 Lot n° 08 – Serrurerie : **BONHOMME METTALERIE**
 L'option : « clôture acoustique + portillon » est retenue
 Lot n° 09 – Portes sectionnelles : **RECORD**
 Lot n° 10 – Carrelage – Faïence : **ANGELINO**
 Lot n° 11 – Peinture : **ALT DURAND**
 Lot n° 12 – Electricité courant faible : **CHATTE**
 L'option n°1 : « borne de recharge véhicule électrique » n'est pas retenue
 L'option n°2 : « panneaux photovoltaïques » n'est pas retenue
 Lot n° 13 – Plomberie–Sanitaire–Chauffage–Rafrachissement– ventilation–Air comprimé : **CHATTE**
 L'option : « extension de garantie contrat d'entretien » n'est pas retenue
 Lot n° 14 – Revêtement de Façades : **ORAKCI**

Montant total des marchés : 1 767 235.67 € H.T.

Financement

- Acquisition du terrain	: 122 000.00 € H.T.
- Marché de Maîtrise d'œuvre	: 159 000.00 € H.T.
- Marchés de tvx	: 1 767 235.67 € H.T.
- Imprévus Maîtrise d'œuvre et travaux	: 100 000.00 € H.T.
- Equipements	: 240 000.00 € H.T.
- Total :	: 2 388 235.67 € H.T.
- Provision sur résultats 2018	: 1 700 000.00 € H.T.
- Vente chalet Lilas	: 110 000.00 € H.T.
- Vente locaux St Marcel	: 250 000 à 300 000.00 € H.T.
- Emprunt novembre 2017	: 140 000.00 € H.T.
- Total :	: 2 200 000 à 2 250 000.00 € H.T.
- Prévision de reste à financer	: 138 237.67 à 188 237.67 € H.T.

M VALENTIN demande l'impact de ce projet sur l'amortissement des actifs du SID.

M GALLICE précise que la grande majorité du projet étant à classer comme ouvrage de génie civil, l'amortissement sera calculé sur une base de 50 ans.

M BOUTTIER demande d'envisager un financement plus important par emprunt (vu les faibles taux actuels).

M GALLICE indique que cette proposition pourrait être étudiée au vu des résultats 2019 et après connaissance de l'impact de l'évolution des achats d'électricité sur les finances du SID

Consultation en cours relatives au Territoire du canal de la Bourne :

Marché de prestations de services pour la réalisation des mesures de suivi de la qualité des eaux et de la vie aquatique de la rivière Bourne

Mesures imposées dans le cadre de l'arrêté « débit réservé » et l'arrêté « continuité sédimentaire » du barrage d'Auberives en Royans

A la demande de M TERRAIL, il est précisé que le suivi lié à l'arrêté « débit réservé » est en place depuis 2015 mais que le marché correspond s'est terminé fin 2018 ; et que le suivi lié à l'arrêté « continuité sédimentaire » est « nouveau » et permettra d'éviter un impact négatif sur le milieu lors « des chasses sédimentaires » imposées au barrage d'Auberives en Royans.

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de génie civil sur le Canal de la Bourne
Le classement au titre « de la sécurité publique des ouvrages hydrauliques » de la partie amont du canal (de prise d'eau jusqu'à l'Écancière) impose le recours à un Maître d'œuvre ayant un agrément ministériel spécifique à cette activité. Un rappel de ces dispositions réglementaires nous a été faite par les services de la DREAL. Le SID ne peut donc plus réaliser des opérations de maîtrise d'œuvre par ses services internes sur la partie amont du canal.

M VALLON regrette que le SID ne puisse plus réaliser ces opérations en interne.

M GARCIA précise que les ouvrages relèvent de la sécurité publique et qu'il est nécessaire de disposer de compétences spécifiques validées par un agrément ministériel. Il souligne également que dans le passé le Syndicat du Canal de la Bourne a remis en cause à plusieurs reprises des spécifications techniques données par son Maître d'œuvre la DDAF.

M GALLICE fait remarquer à M GARCIA qu'il s'adresse, ce jour, à au Comité Syndical du SID garant du fonctionnement actuel du SID.

Problématique ressource eau dans le Val de Drôme

Suite à la demande du SID de disposer de solutions réglementaires pour éviter un arrêt total de l'irrigation dans le Val de Drôme, La DDT a transmis un projet d'arrêté (pièce annexe n°3). Les principaux points sont les suivants :

- Le débit à respecter à l'aval du seuil SMARD est de 1.9 m³/s au lieu de 2.2 m³/s
- Entre 2.2 et 1.9 m³/s le prélèvement est limité à 36 000 m³/j en cumulé sur Crest sud et Crest nord
- Un article prévoit le recours à des arrêtés exceptionnels dits de sécheresse décennale si le débit de la rivière Drôme est inférieur au débit de sécheresse décennale. Ce débit est inférieur à 1.9 m³/s du 20/08 au 30/09.
- A partir de 2020, la modulation du débit réservé n'est applicable que pour Crest Sud
- L'arrêté est valable jusqu'en 2026

Le risque de coupure de l'irrigation a donc été réduit mais l'arrêté ne prévoit pas le contenu de l'arrêté exceptionnel dit de « sécheresse décennale ».

Le bureau a accepté ce projet d'arrêté mais a souhaité que les points suivants soient rappelés :

- L'évolution des exploitations agricoles sur les périmètres de Crest Nord bas service et Crest Sud ont permis une diminution des surfaces cultivées en maïs et une évolution vers d'autres cultures (semences, ail, plantes aromatiques, pépinières) donc de diminuer les besoins en eau juillet/Aout mais ces cultures allongent la période d'irrigation sur le mois de septembre et nécessite un maintien impératif de la continuité d'irrigation.
- Le SID souhaite un partage, entre les usages, de l'eau disponible à hauteur de 15% à 20% affecté à l'usage d'irrigation collective soit un minimum de 300 l/s environ
- Le projet d'arrêté entraîne un risque d'arrêt de l'irrigation sans possibilité réglementaire pour les services de l'état de prendre d'autres dispositions à partir du 15 Aout
- En cas de sécheresse décennale, le SID souhaite que la concertation pour le maintien d'une irrigation minimum soit menée avec tous les usagers et acteurs économiques du bassin versant

Le courrier a été transmis à M Le sous Préfet de Die, M Le Secrétaire Général de la Préfecture et M Le Président de la CLE

Le Projet d'arrêté a été validé par le bureau la CLE du Val de Drôme, le 22/05/2019 (6 voix pour – 2 abstentions et 3 voix contre) malgré une très forte opposition des services de l'AFB. Ce Projet d'arrêté sera présenté au CODERST le 20/06/2019.

La Direction du SID attire l'attention des délégués du comité syndical sur le fait que cet arrêté ne garantie pas à 100% la continuité du service et qu'il nécessite **impérativement** que l'alimentation du Rhône jusqu'à Crest nord soit opérationnelle pour juin 2020.

La question se pose d'informer dès ce jour les agriculteurs concernés de ces dispositions avant la signature effective de l'arrêté qui aura lieu fin juin après avis du CODERST.

Sur proposition de M VALLON, le comité syndical demande que les usagers soient informés après la signature de l'arrêté par M Le Préfet

Problématique ressource eau bassin versant « Drôme des Collines »

Les 10 points de prélèvements du SID issus des réseaux d'Irrigation de la Communauté de Communes de Herbasse n'ont pas été pris en compte dans le dossier de l'enquête publique pour l'Autorisation Unique de Prélèvement sur le bassin versant de la Drôme des collines : soit un volume prélevés de 500 000 m3 (points de prélèvement déclarés par le SID à partir de 2015).

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'Autorisation Unique de Prélèvement, les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable à la proposition du SYGRED : inclure des points de prélèvement sans modification du volume global. Ceci se traduit par une réduction équivalente de 10% des prélèvements constatés sur la période 2009 – 2017.

Le SYGRED propose de délivrer des autorisations de prélèvements égales à au maximum prélever sur la période 2009-2017 (principe du surbooking)

Le bureau souhaite rappeler au SYGRED la nécessité pour le SID de maintenir ces prélèvements avec une autorisation autorisant un volume correspondant au volume maximum prélevé ces 10 dernières années.

Problématique ressource eau bassin versant « Galaure »

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'Autorisation Unique de Prélèvement, les commissaires enquêteurs ont demandé au SYGRED une réduction de 17% du maximum des prélèvements constatés sur la période 2009 – 2017. Cette demande a été relayée par les services de la préfecture au SYGRED.

Le bureau du SID a demandé que le volume global demandé par le SYGRED dans le dossier AUP soit maintenu et refuse la baisse de 17% demandée sans que les agriculteurs locaux aient pu exprimer aux commissaires enquêteurs les conséquences de cette disposition sur leurs exploitations

~~Les membres du SYGRED (ADARII, SID et chambre d'agriculture) en concertation avec les représentants locaux ont décidé de refuser de la réduction de 17% non conforme au dossier d'enquête et au projet du SAGE. Des discussions sont en cours au sein du SYGRED afin d'établir la réponse la plus adaptée à ce dossier.~~

Contentieux en cours

Dossier Devise :

M Devise a fait un recours en cassation suite au rejet de sa requête par la cours d'appel de Grenoble

Dossier Duffaut :

M Duffaut fait un recours en appel en changeant d'avocat

Dossier URSSAF :

L'USSAF fait appel de la décision positive pour le SID en 1^{ère} instance

Dossier Modulation du débit réservé au seuil SMARD (Fédération de Pêche de la Drôme)

3 dossiers (2015 – 2017 – 2018) en attente de jugement

Contentieux Liardet

Contentieux suite au refus du SID de verser une indemnisation au propriétaire pour la servitude de passage de canalisation « Eaux du Rhône »

Soit 7 dossiers en cours

Etat des impayés

La pièce n°4 annexée au présent document présente l'état des impayés au 20/05/2019.

A l'état des impayés, il convient d'ajouter 98 147.12 € d'abandon de créances irrécouvrables enregistrées dans le compte du SID depuis sa création (6 exercices comptables)

M GARCIA demande la parole pour évoquer le dossier réglementaire de Choméane. Il souligne que la DREAL au titre de l'impact Faune/Flore, la DDT au titre de la police des Eaux demande des

compléments au dossier et il conseille de réaliser ces compléments au plus vite (sous 15 jours) afin de bénéficier de la période favorable pour les aspects faune/flore.

M GALLICE souligne que le délai très court met en difficultés le SID du point de vue crédits budgétaires et de la légalité vis-à-vis du code des marchés publics.

M GARCIA indique que l'impact n'étant pas très important. Le SID doit être en mesure de faire des efforts nécessaires.